

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 7 AVRIL 2022**

Les membres du Conseil d'administration de la crèche municipale de CARGESE, régulièrement convoqués le premier avril deux mille vingt-deux, sont réunis, l'an deux mille vingt-deux, le sept avril, à quatorze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Vannina **NEGRONI**.

Membres : 4

N°2022/02

MEMBRES PRÉSENTS	
NEGRONI Vannina	POGGI Dominique
FRIMIGACCI Lucie	
MEMBRES ABSENTS	
LECA Ornella	
SECRÉTAIRE DE SÉANCE	
POGGI Dominique	

OBJET : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021.

La Présidente du Conseil d'administration de la crèche de Cargèse expose aux administrateurs présents que le compte de gestion de la crèche, tenu par le comptable public de l'établissement, retrace l'ensemble des dépenses et recettes qui ont été exécutées au cours de l'exercice budgétaire de 2021.

La Présidente dépose le compte de gestion sur la table du Conseil d'administration et propose à l'organe délibérant de l'approuver.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice budgétaire 2021 de la crèche municipale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour 3.

La Présidente du Conseil d'administration,
Vannina NEGRONI



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé à la Présidente du Conseil d'administration dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.